

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219

### VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

#### OBJET

1. Le présent règlement a pour objet d'adopter un *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* visant à déterminer et identifier les modalités lui permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés de bâtiments possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire (Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères).

La liste des bâtiments admissibles est jointe aux présentes en « Annexe 1 » pour en faire partie intégrante.

#### DURÉE DU PROGRAMME

2. Il est, par le présent règlement, décrété la mise sur pied dudit *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* applicable aux travaux qui portent sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti pour les exercices financiers mentionnés dans l'entente en restauration des bâtiments patrimoniaux en vigueur, conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC.

#### SECTION I CLIENTÈLE ADMISSIBLE ET NON ADMISSIBLE

##### CLIENTÈLE ADMISSIBLE

3. Le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale s'adresse à tout propriétaire privé d'un bâtiment possédant un intérêt patrimonial, que ce propriétaire soit une personne physique ou morale.

##### CLIENTÈLE NON ADMISSIBLE

4. Ne sont pas admissibles à ce Programme :

- les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les propriétaires qui n'ont pas respecté leurs engagements envers le ministère de la Culture et des Communications lors de l'attribution d'une précédente subvention;
- les propriétaires de bâtiments qui sont en infraction envers une disposition de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);
- les organismes gouvernementaux, fédéraux, provinciaux, paragouvernementaux, les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC);
- les propriétaires qui sont en défaut de paiement de taxes municipales;
- les propriétaires qui ont entrepris des travaux sans avoir obtenu au préalable un permis exigé par la réglementation municipale.

#### SECTION II BÂTIMENTS ADMISSIBLES

5. Les bâtiments admissibles au Programme sont ceux possédant un intérêt patrimonial inscrits sur la liste des bâtiments admissibles présentée à l'Annexe 1 qui pourra être bonifiée par résolution du conseil avec l'approbation du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Pour être admissible, le bâtiment doit être occupé par un usage conforme au règlement de zonage en vigueur ou un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis.

Pour les fins du présent Programme, un bâtiment possédant un intérêt patrimonial est un bien immobilier au sens du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991), qui a été construit avant 1975 (inclusivement) et qui correspond obligatoirement à l'une des deux conditions suivantes :

- un bâtiment qui bénéficie d'une mesure de protection attribuée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* par une municipalité (bâtiment patrimonial cité ou bâtiment situé dans un site ou dans un bâtiment patrimonial cité), par la ministre de la Culture et des Communications (bâtiment patrimonial classé ou bâtiment situé dans un bâtiment ou dans un site patrimonial classé) ou par le gouvernement (bâtiment situé dans un site patrimonial déclaré);

OU

- un bâtiment dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué pour la municipalité ou la MRC dans laquelle il est situé et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou un programme particulier d'urbanisme (PPU).

### **SECTION III BÂTIMENTS NON ADMISSIBLES**

6. Les bâtiments non admissibles sont :

- Le bâtiment est admissible à un autre programme d'aide financière gouvernementale pour le même type d'intervention de restauration;
- Au moment du traitement de la demande, le bâtiment fait l'objet d'une procédure légale pouvant affecter son occupation ou son maintien dans l'état où il se trouve avant le dépôt de la demande;
- Le bâtiment est sinistré ou incendié à plus de 75 % de sa valeur;
- Des taxes municipales sont dues et échues sur le bâtiment visé par les travaux;
- Un bâtiment à utilisation saisonnière ou un chalet, à l'exception des bâtiments appartenant à une colonie de vacances;
- Un bâtiment qui fait l'objet de toute procédure remettant en cause le droit de propriété de ce bâtiment, incluant notamment mais non exclusivement, une saisie, une expropriation;
- Les travaux admissibles faisant l'objet de la demande sont inférieurs à 3 000 \$, incluant les frais d'expertise, mais excluant les taxes applicables.

### **SECTION IV INTERVENTIONS ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE**

7. La réalisation des travaux admissibles doit respecter les conditions suivantes :

- Les travaux doivent respecter la nature et les spécifications du devis accepté;
- Les travaux doivent respecter le permis de construction ou le certificat d'autorisation émis;
- Les travaux doivent respecter le caractère architectural et patrimonial du bâtiment tout en respectant les normes d'installations actuelles;
- Toute modification à un bâtiment doit éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, l'état d'origine, les influences stylistiques ou la période culturelle du bâtiment au moment de sa construction.

Les interventions admissibles à ce Programme doivent porter sur les éléments caractéristiques visés par la mesure de protection du bâtiment. Ces interventions sont les suivantes :

#### **SOUS-SECTION IV.I TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION**

8. Les travaux de restauration impliquent la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels, tandis que les travaux de préservation impliquent l'entretien non destructif des

diverses composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment afin de les maintenir en bon état de conservation.

Les travaux de restauration et de préservation admissibles à une subvention dans le cadre du Programme sont les suivants :

#### A. PAREMENT DES MURS EXTÉRIEURS

- i) Restauration et préservation des parements des murs extérieurs, dont les parements de bois, de briques et de pierres, ainsi que certains parements comme la tôle embossée et le terracotta;
- ii) La restauration du parement extérieur des murs composés de matériaux d'origine, d'un matériau identique ou d'un matériau semblable à celui d'origine ou cohérent avec l'époque de construction ou avec l'âge du bâtiment;
- iii) La restauration des composantes structurales caractéristiques d'un mur extérieur;
- iv) Le remplacement d'un parement existant en vinyle, en aluminium ou tout autre matériau non traditionnel par un parement identique ou semblable à celui d'origine ou cohérent avec l'époque de construction ou avec l'âge du bâtiment;
- v) Lorsque le parement actuel est composé d'un matériau traditionnel et que sa sauvegarde est envisageable, la restauration est exigée;
- vi) Lorsque les matériaux de parement traditionnels ou d'origine sont à remplacer, ils doivent l'être par un matériau identique à celui-ci ou, lorsque le matériau d'origine n'existe plus, par un matériau traditionnel et semblable;
- vii) Les ouvrages de maçonnerie doivent être remplacés par de la maçonnerie semblable à l'ouvrage d'origine en s'inspirant des détails architecturaux, selon des méthodes et savoir-faire traditionnels;
- viii) Restauration et préservation des crépis et des autres enduits. La restauration d'un crépi traditionnel doit être exécutée avec des produits compatibles avec le type d'ouvrage dont la couleur et la texture s'apparentent à celui d'origine.

Les matériaux suivants peuvent être utilisés pour remplacer un parement extérieur :

- i) Le bois solide sous forme de clin ou de planche;
- ii) Le bardeau de cèdre de classe A ou B;
- iii) La brique d'argile lisse avec un mortier s'apparentant à celui d'origine. Toutefois, l'usage restreint, pour certaines applications, de la brique de béton et du béton est autorisé si le projet soumis satisfait le plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur;
- iv) La pierre naturelle;
- v) La tôle traditionnelle;
- vi) Le crépi traditionnel.

#### B. OUVERTURES

- i) Restauration et préservation des ouvertures, dont les portes et les contre-portes, les fenêtres et les contre-fenêtres;
- ii) Restauration et préservation des lucarnes, des chambranles, des contrevents et des persiennes;
- iii) Restauration d'une ouverture d'origine ou identique; admissibilité des matériaux identiques ou semblables à ceux d'origine seulement;
- iv) Le remplacement d'une ouverture ne respectant pas le style architectural ou l'état d'origine du bâtiment par une ouverture identique ou semblable à celle d'origine ou cohérent avec l'époque de construction ou l'âge du bâtiment;
- v) L'ajout, la modification ou la suppression d'une ouverture pour que le bâtiment retrouve son état d'origine, si documenté, ou que ces ouvertures sont cohérentes avec l'époque de construction et l'architecture du bâtiment sont admissibles;
- vi) Les ouvertures ne doivent pas être obstruées, agrandies ou réduites de manière à modifier les proportions ou l'équilibre du bâtiment. Toutefois, dans le cas d'un mur extérieur ayant subi un déséquilibre au niveau de la proportion ou de la position des ouvertures, le retour à l'état d'origine est recommandé afin de respecter le caractère architectural et patrimonial du bâtiment;
- vii) Le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre doit respecter les dimensions et les proportions des éléments qui composent la fenêtre d'origine ou ancienne tels que les meneaux, les montants, les traverses et les impostes. Ces normes s'appliquent également pour la contre-porte et la contre-fenêtre;

- viii) Pour les composantes architecturales d'origine, lorsque la situation le permet, la conservation des moulures et des chambranles est à favoriser. Dans le cas contraire, les éléments nouveaux doivent être semblables aux composantes d'origine ou anciennes;
- ix) Seuls le bois et le verre peuvent être utilisés comme matériaux principaux composant les portes, les fenêtres et leurs éléments périphériques.

#### C. COUVERTURE DES TOITURES (INCLUANT DÉBORDS DE TOIT, FASCIAS ET SOFFITES)

- i) Restauration et préservation des couvertures traditionnelles en bardeaux de bois, en cuivre, en ardoise, en tôle à assemblage de type traditionnel. Les membranes pour les toits ne sont pas admissibles;
- ii) La restauration d'un revêtement composé de matériaux d'origine, d'un matériau identique ou d'un matériau semblable à celui d'origine ou cohérent avec l'époque de construction ou avec l'âge du bâtiment;
- iii) Le remplacement ou la restauration des composantes structurales caractéristiques d'un toit;
- iv) Le remplacement d'un revêtement non traditionnel par un revêtement identique ou semblable à celui d'origine ou en cohérence avec l'époque de construction ou avec l'âge du bâtiment;
- v) Si des modifications doivent être apportées à la toiture, elles doivent respecter l'équilibre et l'harmonie du bâtiment de même que ses caractéristiques architecturales et patrimoniales;
- vi) Restauration et préservation des barrières à neige, des gouttières et des descentes pluviales.

#### D. ORNEMENTS

- i) Restauration et préservation des éléments d'ornementation, comprenant notamment mais non exclusivement, les boiseries, les moulurations, les corniches, les frises, les larmiers, les chaînes d'angle, les pilastres;
- ii) Remplacement ou ajout des éléments d'ornementation pour que le bâtiment retrouve son état d'origine, si documenté et sur présentation des pièces justificatives.

#### E. ÉLÉMENTS EN SAILLIE

- i) Restauration et préservation des galeries, des vérandas, des balcons, des perrons, des garde-corps, des tambours;
- ii) Restauration et préservation des escaliers extérieurs, dont notamment mais non exclusivement, les marches, les contremarches, les limons et les garde-corps;
- iii) Restauration et préservation des corniches, des avant-toits, des porches et des autres composantes semblables faisant saillie du bâtiment;
- iv) La restauration d'une saillie composée de matériaux d'origine à l'aide de matériaux identiques à ceux d'origine, si documentée et sur présentation des pièces justificatives;
- v) Le remplacement d'une saillie ne respectant pas le style architectural ou l'état d'origine du bâtiment par une saillie composée de matériaux identiques ou semblables à ceux d'origine, si documenté et sur présentation des pièces justificatives;
- vi) L'ajout, la modification ou la suppression d'une saillie pour que le bâtiment retrouve son état d'origine. Seuls les matériaux d'origine ou semblables à ceux d'origine sont admissibles. La reconstitution d'une saillie caractéristique doit faire appel à un savoir-faire et à des méthodes traditionnelles;
- vii) La restauration, le remplacement ou la modification d'une galerie ou de son avant-toit doit être semblable à l'élément d'origine. L'apparence, la symétrie et la proportion des détails doivent se conformer aux éléments d'origine;
- viii) La réintégration des éléments disparus doit s'appuyer sur des photographies anciennes du bâtiment visé ou provenant d'un bâtiment comparable datant de la même époque et possédant les mêmes caractéristiques architecturales et patrimoniales.

#### F. ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (MUR DE FONDATION, STRUCTURE ET OUVRAGE DE MAÇONNERIE)

Consolidation, restauration et préservation des cheminées en maçonnerie, des fondations et des murs porteurs comme ceux en bois, en maçonnerie de brique ou de pierre :

- i) Pour le rejointoiement ou la restauration d'une fondation de pierres, le mortier doit être semblable à celui existant et doit posséder les caractéristiques compatibles avec le type d'ouvrage. Sa couleur et sa texture doivent s'apparenter à celui d'origine;

- ii) Lors d'une réfection complète ou d'une restauration, la réutilisation des pierres existantes est privilégiée. Lorsque nécessaire, les pierres ajoutées seront du même type géologique, auront le même fini et seront installées selon la même méthode que celles existantes.

La restauration des murs de fondation :

- i) La stabilisation, l'imperméabilisation ou le drainage des murs de fondation caractéristiques pour éviter la détérioration du bâtiment. L'ajout d'une membrane imperméabilisante sur la face externe des fondations n'est pas admissible;
- ii) Le remplacement d'un mur de fondation existant lorsque les autres techniques de stabilisation du bâtiment ne peuvent raisonnablement être utilisées.

#### G. AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS (CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT)

- i) Consolidation, restauration et préservation des murs d'enceinte en maçonnerie, en pierre ou en brique;
- ii) Consolidation, restauration et préservation des clôtures en fer ornemental;
- iii) Consolidation, restauration et préservation des vestiges architecturaux ou archéologiques hors sol.

#### H. ÉLÉMENTS INTÉRIEURS (CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT)

Restauration et préservation des éléments situés à l'intérieur d'un bâtiment patrimonial classé ou cité qui sont visés par la mesure de protection.

#### I. AUTRES TRAVAUX ADMISSIBLES

- i) Réparation des effets d'un acte de vandalisme, dont notamment mais non exclusivement, le retrait de graffiti;
- ii) Retrait d'une composante mal intégrée à un bâtiment et dépréciant son intérêt patrimonial;
- iii) Retrait d'un matériau dans le but d'apprécier la structure du bâtiment.

Travaux connexes:

- iv) Toute composante architecturale apparente telle que les boiseries, les soffites, les fascias et les gouttières doit être fabriquée en utilisant des matériaux traditionnels;
- v) L'usage de matériaux ou de produits contemporains tels que les membranes d'étanchéité, les solins, les renforts et les ancrages est permis à condition qu'ils soient installés de façon non apparente et uniquement s'ils sont en lien avec une intervention admissible.

Advenant qu'un propriétaire ne puisse exécuter des travaux selon les normes d'exécution requises aux termes des présentes démontre que ces exigences sont déraisonnables en raison de conditions particulières qui affectent le bâtiment, dans un tel cas, les mesures proposées pourront être autorisées, par la municipalité, si elles remplissent les exigences du règlement de zonage, du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) en vigueur, ou encore, si elles correspondent à toute autre prescription rédigée par l'architecte dans le carnet de santé.

Les travaux connexes et essentiels à la réalisation des travaux admissibles à une subvention sont également admissibles, sous réserve de l'approbation de la municipalité.

### **SOUS-SECTION IV.II ÉTUDES SPÉCIFIQUES PROFESSIONNELLES COMPLÉMENTAIRES**

**9.** Ces études spécifiques professionnelles complémentaires au carnet de santé ou à l'audit technique sont produites par les experts des disciplines concernées (architecture, ingénierie de structure, etc.) en vue d'établir un juste diagnostic des conditions existantes (par exemple : notamment mais non exclusivement, la caractérisation d'amiante, la caractérisation de sols, le rapport de structure).

## **SOUS-SECTION IV.III RAPPORTS ET INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES**

**10.** Les rapports et les interventions archéologiques admissibles sont directement liés aux travaux de restauration et de préservation admissibles.

## **SOUS-SECTION IV.IV CONSULTATIONS EN RESTAURATION PATRIMONIALE**

**11.** Les consultations admissibles sont celles effectuées auprès d'architectes ou d'organismes offrant des services-conseils en restauration patrimoniale et disposant d'une entente à cet effet avec la MRC.

## **SECTION V CONTRACTEURS ADMISSIBLES**

**12.** Les contracteurs admissibles sont :

- Les travaux doivent être exécutés, selon l'expertise requise, par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, par un artisan membre du Conseil des métiers d'arts du Québec, par un restaurateur professionnel employé du Centre de conservation du Québec ou par un restaurateur, en pratique privée, accrédité par l'Association canadienne des restaurateurs professionnels;
- L'entrepreneur doit être responsable de la fourniture des matériaux et de la main-d'œuvre;
- Le demandeur a l'obligation de fournir au moins deux soumissions d'entreprises différentes pour les travaux;
- Le recours à des experts issus de la MRC est fortement encouragé.

## **SECTION VI TRAVAUX NON ADMISSIBLES**

**13.** Les travaux de rénovation ne sont pas admissibles à ce Programme. La rénovation implique la réparation ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment par des matériaux contemporains ou d'imitation sans égard au patrimoine, par exemple :

- Remplacement de parements en matériaux traditionnels par des parements contemporains, comme ceux en polychlorure de vinyle (PVC), en vinyle, en aggloméré ou en fibrociment;
- Remplacement de portes et de fenêtres en matériaux traditionnels par des portes et des fenêtres en aluminium, en vinyle, en chlorure de polyvinyle ou en métal anodisé;
- Remplacement d'une couverture de toiture en matériaux traditionnels par une couverture en bardeaux d'asphalte;
- Remplacement d'une couverture de toiture en bardeaux d'asphalte par une nouvelle couverture en bardeaux d'asphalte;
- Remplacement des différents types de vitres traditionnelles par des vitres thermiques.

## **SECTION VII DÉPENSES ADMISSIBLES**

**14.** Les dépenses engendrées par la réalisation des interventions admissibles à ce Programme comprennent :

- Les coûts de main-d'œuvre, les honoraires ou les frais de service professionnels et techniques, dont ceux liés à la préparation des plans et devis;
- Le coût de location d'équipement;
- Les coûts d'achat de matériaux fournis par l'entrepreneur qui sont directement liés aux travaux de restauration et de préservation.

Les dépenses engendrées par la réalisation des interventions admissibles à ce Programme doivent être effectuées par le demandeur après l'émission de la lettre d'annonce de l'aide financière signée par la municipalité.

Les dépenses engendrées par la réalisation des travaux de restauration et de préservation admissibles doivent répondre à chacune des conditions suivantes :

- Faire l'objet d'un contrat de construction, de biens ou de services;
- Être exécutés, selon l'expertise requise, par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, par un artisan membre du Conseil des métiers d'arts du Québec, par un restaurateur professionnel employé du Centre de conservation du Québec ou par un restaurateur, en pratique privée, accrédité par l'Association canadienne des restaurateurs professionnels;
- Être autorisés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) et exécutés conformément aux conditions émises dans l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications, s'il y a lieu;
- Être autorisés et exécutés en conformité avec le permis municipal délivré, s'il y a lieu;
- Être exécutés après la date de réception du certificat d'aide signée par la ville;
- Être justifiés par le biais d'un carnet de santé reflétant l'état actuel du bâtiment.

Les coûts des travaux admissibles correspondent au total de la plus basse des soumissions obtenues pour le devis par le requérant auprès d'au moins deux entreprises différentes, comprenant que le choix final de l'entrepreneur revient au requérant.

## **SECTION VIII DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

**15.** Les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce Programme comprennent :

- Les dépenses qui sont non directement liées aux interventions admissibles;
- Les dépenses liées à des travaux réalisés en régie interne, soit des travaux réalisés par le propriétaire du bâtiment ou réalisés sans la signature d'un contrat de construction, de biens ou de services;
- Les frais de déplacement;
- Les dépenses liées à un projet financé dans le cadre d'un autre programme du ministère de la Culture et des Communications, notamment le Programme Aide aux immobilisations et le Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;
- Les dépenses liées à un projet d'agrandissement;
- Les frais liés à la masse salariale et aux avantages sociaux des employés et employées des organismes municipaux;
- Les autres coûts directs ou indirects d'exploitation, d'entretien régulier et de gestion;
- Les coûts des biens et services reçus en tant que don ou contribution non financière;
- Les frais de présentation d'une demande d'aide financière;
- Les frais liés à des travaux de rénovation;
- Les frais liés au démontage, au déplacement et au remontage d'un bâtiment;
- Les frais liés à des travaux d'aménagement;
- Les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
- Les contributions en services des organismes municipaux et du ministère;
- Les frais de travaux couverts par une assurance survenue à la suite d'un sinistre ou toute autre cause similaire;
- Les frais d'inventaire;
- Les frais juridiques;
- Les coûts liés à une demande de dérogation à la réglementation municipale;
- Les coûts de main-d'œuvre, l'achat de matériaux par le propriétaire et l'outillage nécessité par des travaux exécutés par le propriétaire;
- Les coûts de relocalisation temporaire d'un occupant du bâtiment pendant l'exécution des travaux.

## **SECTION IX CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

### **SOUS-SECTION IX.I MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**16.** Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles pouvant être versé à un propriétaire privé aux termes du présent Programme sont indiqués dans les tableaux respectifs de chacune des municipalités du territoire de la MRC participante annexés aux présentes pour en faire partie intégrante sous les annexes 2 à 7 inclusivement comme suit, à savoir :

- Municipalité de Calixa-Lavallée (Annexe 2);
- Ville de Contrecoeur (Annexe 3);
- Ville de Saint-Amable (Annexe 4);
- Ville de Sainte-Julie (Annexe 5);
- Ville de Varennes (Annexe 6);
- Municipalité de Verchères (Annexe 7).

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par le propriétaire privé des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des entités municipales, ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet, lequel inclut les dépenses admissibles et les dépenses afférentes directement liées au projet, sans quoi la contribution du ministère de la Culture et des Communications versée en vertu du Programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aucun dépassement de coût ne sera accepté. L'aide financière ne pourra donc pas être revue à la hausse, mais elle pourra cependant être revue à la baisse si le coût des travaux s'avère moins élevé que celui estimé ou si certains travaux prévus n'ont pas été faits.

### **SOUS-SECTION IX.II DISPONIBILITÉ DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**17.** L'aide financière est versée jusqu'à concurrence du montant maximal disponible pour le territoire de la municipalité locale de la MRC sur lequel est situé le bâtiment visé, et ce, selon les modalités de l'entente en vigueur intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications en se référant aux montants inscrits aux annexes 2 à 7 inclusivement, et ce, selon la municipalité applicable.

Les montants non utilisés lors d'un exercice financier pour une municipalité sont transférables à l'année suivante.

### **SOUS-SECTION IX.III VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**18.** Une fois les travaux complétés, le demandeur doit payer en totalité les factures reliées aux travaux de restauration pour lesquels une demande d'aide financière a été accordée aux termes du présent Programme.

L'aide financière est versée par la municipalité au demandeur suivant la réception des éléments ci-dessous :

- l'acceptation des travaux conformes;
- la réception et l'acceptation des pièces justificatives incluant notamment mais non exclusivement : factures, preuves de paiement (copies de chèques encaissés, les états de compte, les relevés bancaires ou de caisse attestant que les factures des travaux admissibles à l'aide financière ont été payées), certificat de fins de travaux conformes, photographies des travaux réalisés, visite des lieux le cas échéant pour attester de la conformité des travaux réalisés;
- la réception de tout autre document demandé par la personne responsable de la livraison du Programme.

Advenant un cas de force majeure empêchant la réalisation de l'ensemble des travaux autorisés ayant fait l'objet d'une approbation, l'aide financière est alors versée au prorata des travaux conformes exécutés.

Advenant une non-conformité dans la réalisation des travaux admissibles convenus aux termes du certificat d'aide entre la municipalité concernée et le demandeur, la municipalité se réserve le droit d'annuler l'octroi total ou partiel de l'aide financière au demandeur.

L'aide financière est accordée jusqu'à l'épuisement des budgets disponibles pour le territoire de la municipalité locale où se situe le bâtiment visé tel qu'indiqué aux annexes 2 à 7 inclusivement.



## **SECTION X DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **SOUS-SECTION X.I CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

#### **SOUS-SOUS-SECTION X.I.I Étapes pour obtenir une aide financière**

**19.** Étapes préalables afin de pouvoir bénéficier du Programme :

- Contacter le fonctionnaire désigné par la municipalité locale où est situé le bâtiment visé ou l'agent(e) de développement en patrimoine immobilier de la MRC afin d'obtenir les informations pertinentes et complémentaires en vue de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du présent Programme;
- Dépôt du formulaire d'inscription de la municipalité où est situé le bâtiment visé accompagné des documents requis par le service d'urbanisme de la municipalité visée (devis complet des travaux à exécuter incluant une estimation des coûts ventilés pour chacun des travaux prévus, plans, croquis, photos, dépliants de fournisseurs et tout autre document permettant de bien comprendre les travaux à réaliser, les matériaux qui seront utilisés, la méthode de pose, les détails architecturaux, les couleurs, etc.);
- Demande d'autorisation de travaux auprès du ministère de la Culture et des Communications pour les travaux de restauration prévus, si applicable;
- Vérification de l'admissibilité du bâtiment et des travaux proposés au Programme et analyse de la conformité du projet en fonction des règlements d'urbanisme de la municipalité concernée par le fonctionnaire désigné;
- Lorsque le projet soumis satisfait les exigences du règlement municipal et que l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation des travaux est autorisée par la municipalité, un professionnel mandaté réalise le carnet de santé. Ce carnet de santé est offert à titre gratuit par la municipalité au propriétaire du bâtiment visé par les travaux.

Ce document est produit en vue de préciser l'état général du bâtiment (incluant l'état de conservation de ses différentes composantes) avant la réalisation de travaux de restauration, ainsi que les interventions requises, leurs coûts et l'urgence pour chacune des conditions observées.

Le carnet de santé comprend notamment les informations suivantes :

- i) L'état détaillé de l'enveloppe extérieure et de la structure du bâtiment, incluant, notamment, la toiture, le parement des murs, les ouvertures, les fondations, les saillies, l'ornementation;
  - ii) Les travaux requis, par ordre de priorité, pour assurer la préservation et la pérennité du bâtiment;
  - iii) Les travaux recommandés pour assurer une restauration harmonieuse du bâtiment.
- Évaluation du dossier par la municipalité où est situé le bâtiment selon les exigences et critères d'admissibilité du Programme;
  - Si le projet de restauration patrimoniale est accepté par la municipalité, émission d'une conformité au Programme par l'agent(e) de développement en patrimoine immobilier de la MRC transmis à la municipalité visée.

Le dépôt du formulaire d'inscription ne constitue pas une preuve d'admissibilité, ni d'octroi d'une aide financière aux termes des présentes.

**20.** Étapes suivant l'acceptation du projet de restauration par lettre de confirmation au requérant :

- Dépôt de deux soumissions par le demandeur conformément au devis des travaux admissibles auprès d'entrepreneurs ou d'artisans accrédités;
- Émission d'un certificat d'aide par la municipalité au demandeur, lui confirmant le montant maximal de l'aide financière accordé à son projet;
- Transmission du certificat d'aide délivré par la municipalité au demandeur annonçant le montant maximal de l'aide financière accordée à son projet;
- Délivrance du permis de construction ou du certificat d'autorisation requis par la municipalité concernée;
- Réalisation des travaux par le contracteur admissible tel que mentionné à l'article 3 des présentes;

- Inspection finale : visite des lieux par un fonctionnaire désigné par la municipalité pour attester de la conformité des travaux réalisés;
- Transmission des factures et pièces justificatives à la municipalité pour analyse de la conformité des travaux réalisés et pour le versement de l'aide financière;
- Versement de l'aide financière au demandeur par la municipalité concernée, si les travaux ont été réalisés en conformité avec les exigences du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;
- Transmission de la demande de remboursement de la part du ministère de la Culture et des Communications de la municipalité concernée à la MRC;
- Remboursement à la municipalité concernée par la MRC du montant de l'aide financière représentant la part du ministère de la Culture et des Communications.

## **SECTION XI. TRAITEMENT DES DEMANDES**

**21.** Toute demande est soumise aux conditions du Programme en vigueur au moment de son dépôt à la municipalité visée. Le dépôt des demandes au Programme d'aide à la restauration patrimoniale se fait en continu, jusqu'à épuisement des sommes prévues annuellement à cet effet pour la municipalité visée. Les demandes d'aide financière sont classées selon la date et l'heure de réception du dossier complet. Toute inscription est recevable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Programme.

Les requérants qui n'ont pu bénéficier d'une aide financière en raison de l'épuisement ou de l'insuffisance des fonds pour la municipalité visée conservent leur priorité chronologique pour les années subséquentes conditionnellement à la reconduction du Programme et que le projet soumis demeure inchangé.

Au moment de débiter le traitement d'une demande, celle-ci est annulée lorsque :

- Le bâtiment visé est non admissible;
- Les travaux visés sont non admissibles.

### **SOUS-SECTION XI.I ANALYSE DES DOSSIERS**

**22.** L'analyse et l'évaluation des demandes déposées aux termes du Programme sont réalisées par le fonctionnaire désigné par la municipalité locale où est situé le bâtiment visé et l'agent(e) de développement en patrimoine immobilier de la MRC.

### **SOUS-SECTION XI.II SÉLECTION DES PROJETS ET RÉALISATION DES TRAVAUX**

**23.** Tous frais excédentaires, facturés par l'entrepreneur et non approuvés en cours de travaux tels que figurant sur le certificat d'aide, est non admissible à l'aide financière, et ce, même si les travaux pour lesquels des frais excédentaires ont été facturés font partie des travaux admissibles à l'aide financière.

### **SOUS-SECTION XI.III ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AIDE**

**24.** Le fonctionnaire désigné émet au propriétaire un certificat d'aide lorsque la demande est complète, conforme et que toutes les étapes préalables mentionnées à l'article 2.3.1.1.1 des présentes ont été complétées. Ce certificat confirme le montant maximal de l'aide financière versée au propriétaire à la fin de la réalisation des travaux conformément au devis.

Advenant la non-réalisation totale ou partielle des travaux mentionnés au devis ayant servi à l'établissement du montant de l'aide financière, ou encore, si le coût réel des travaux prévus est moindre que ceux prévus à la soumission ayant servi à fixer le montant de l'aide financière, le montant de l'aide financière est diminué au prorata du montant de l'aide financière initiale. Pour les fins des présentes, un non-respect d'une exigence prévue au devis est assimilable à des travaux non réalisés.

Malgré ce qui précède, des modifications mineures peuvent être apportées au devis en cours d'exécution des travaux s'il y a respect des conditions suivantes :

- Ces modifications sont conformes aux règlements d'urbanisme;
- Ces modifications sont autorisées conformément à la procédure prévue au plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA.

Le montant de l'aide financière ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant fixé dans le certificat d'aide, et ce, même si les travaux s'avèrent plus onéreux que prévus.

## **SECTION XII POUVOIR D'INSPECTION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

**25.** Le fonctionnaire désigné peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment, édifice ou construction quelconque pour constater si le présent Programme est respecté.

## **SECTION XIII OBLIGATIONS**

### **SOUS-SECTION XIII.I DÉLAI DES TRAVAUX**

**26.** Les travaux devront être réalisés à l'intérieur des délais impartis, tel qu'indiqué par le permis de construction émis par la municipalité locale. De plus, le permis municipal et l'autorisation du MCC dans le cas de bâtiments régis par la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) doivent être valides pendant la durée des travaux.

### **SOUS-SECTION XIII.II OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE**

#### **SOUS-SOUS-SECTION XIII.II.I Traitement de la demande**

**27.** Pour le traitement de sa demande et pour bénéficier d'une aide financière en vertu du présent Programme, le propriétaire s'engage à :

- Rendre accessibles aux professionnels mandatés par la municipalité concernée la propriété et le bâtiment afin de permettre la mise en œuvre de ce Programme;
- Rendre accessibles les lieux au fonctionnaire désigné par la municipalité visée et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent Programme;
- Fournir tout document nécessaire afin de s'assurer que les conditions du Programme sont respectées telles que :
  - i) Les soumissions considérées, incluant celle de l'entrepreneur qui exécutera les travaux. Les formulaires de soumissions doivent notamment identifier la nature, les quantités et le prix des travaux à réaliser;
  - ii) La facture délivrée par tout entrepreneur, entreprise spécialisée détentrice d'un numéro d'entreprise du Québec ou professionnel ayant participé aux travaux;
  - iii) Tout autre document de nature à confirmer le respect d'une condition du Programme, à la demande du fonctionnaire désigné.
- Informer le fonctionnaire désigné de l'exécution des travaux et permettre l'accès au chantier pour les inspections;
- Réaliser tous les travaux obligatoires indiqués au devis;
- Aviser le fonctionnaire municipal désigné de tout changement apporté au devis durant les travaux et, le cas échéant, attendre l'autorisation de la municipalité avant d'effectuer ces travaux;
- Pour la durée des travaux, permettre le cas échéant à la MRC ou à la municipalité d'installer sur la propriété une affiche mentionnant la participation financière du MCC, le cas échéant;
- Permettre à la MRC, à la municipalité visée et au MCC d'utiliser les photographies anciennes et celles prises en cours d'exécution des travaux à des fins d'éducation et de promotion ou pour toute publication destinée à servir les objectifs du Programme.

### SOUS-SOUS-SECTION XIII.II.II Durée des travaux

**28.** Pendant une période débutant le jour du dépôt de la demande d'aide par le demandeur et se terminant douze (12) mois suivant la date de fin des travaux, le propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Ne pas changer en tout ou en partie l'usage du bâtiment;
- Ne pas convertir le bâtiment en copropriété divise, en tout ou en partie;
- Ne pas vendre ou autrement céder ou aliéner le bâtiment en totalité, sauf en cas de décès, où le représentant légal du propriétaire décédé est autorisé à exécuter la succession telle que déterminée par le défunt.

Il est interdit à tout propriétaire d'un bâtiment qui a bénéficié d'une aide financière pour des travaux accordés en vertu du présent Programme, de procéder à la démolition partielle ou totale de ce bâtiment au cours des cinq (5) années suivant la réalisation des travaux visés par le Programme. Le présent alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un bâtiment partiellement détruit par un incendie ou autre force majeure.

L'aide financière est annulée ou son remboursement total ou partiel est exigé sans délais si le propriétaire contrevient au présent article, sous réserve des autres recours prévus au règlement. Le remboursement partiel est calculé au prorata du nombre de mois restants écoulés aux termes de l'engagement du propriétaire, et ce, à compter de la constatation du cas de défaut.

La MRC n'assume aucune responsabilité quant aux engagements pris par le propriétaire avant ou pendant le traitement de sa demande d'aide financière.

### **SECTION XIV FAUSSES INFORMATIONS**

**29.** Il est interdit à toute personne de faire une fausse déclaration ou de fournir des informations incomplètes ou inexactes dans le but d'obtenir une aide financière ou d'en augmenter le montant.

Advenant une fausse déclaration, omission ou transmission d'informations erronées faite par le demandeur, l'aide financière octroyée aux termes des présentes est annulée ou son remboursement est exigé sans délai, le cas échéant, sous réserve des autres recours prévus aux termes des présentes.

### **SECTION XV FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT**

**30.** Aux fins d'administration, de délivrance des certificats d'aide dudit Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, de l'application du présent règlement et de la gestion du programme, l'inspecteur municipal nommé à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif est désigné fonctionnaire adjoint en partenariat avec l'agent(e) de développement en patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté, ou son représentant désigné par la MRC.

### **SECTION XVI ENTRÉE EN VIGUEUR**

**31.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

## **ANNEXE 1 – LISTE DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES**

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
CALIXA-LAVALLÉE	100		Beauce, chemin de la	entre 1825-1839	Maison Berdnikoff	B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201286
CALIXA-LAVALLÉE	129		Beauce, chemin de la	vers 1830	Maison Lacoste	B		MRC 2014	201287
CALIXA-LAVALLÉE	147		Beauce, chemin de la	vers 1775-1830	Maison L. Jacques	C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	218		Beauce, chemin de la	en 1834	Maison Léonard	A		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201288
CALIXA-LAVALLÉE	240		Beauce, chemin de la	vers 1829-1835	Maison Chagnon	B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201289
CALIXA-LAVALLÉE	262		Beauce, chemin de la	vers 1830-1850		B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201290
CALIXA-LAVALLÉE	289	291	Beauce, chemin de la	en 1834	Maison Moussard	A	CL		92394
CALIXA-LAVALLÉE	304		Beauce, chemin de la	en 1832		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	326		Beauce, chemin de la	vers 1890		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	357		Beauce, chemin de la	vers 1914		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	374		Beauce, chemin de la	vers 1810-1811	Maison Dagenais	B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201291
CALIXA-LAVALLÉE	416		Beauce, chemin de la	vers 1931		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	447		Beauce, chemin de la	en 1811	Maison Pigeon	B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201293
CALIXA-LAVALLÉE	475		Beauce, chemin de la	vers 1803-1808	Maison Lavallée	B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201296
CALIXA-LAVALLÉE	496		Beauce, chemin de la	vers 1800-1850		B		MRC 2014 et Calixa-Lavallée 2008	201298
CALIXA-LAVALLÉE	564		Beauce, chemin de la	vers 1900-1911		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	573		Beauce, chemin de la	vers 1830	Maison Grenier Les planches de bois verticales épousent la forme du tronc d'arbre duquel elles proviennent et n'ont donc pas la même largeur aux deux extrémités.	B		MRC 2014 et Calixa-Lavallée 2008	201299
CALIXA-LAVALLÉE	610		Beauce, chemin de la	vers 1757-1832	Maison J.P. Jacques	C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	645		Beauce, chemin de la	vers 1906		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	657		Beauce, chemin de la	vers 1900		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	663		Beauce, chemin de la	vers 1889		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	676		Beauce, chemin de la	vers 1855	bureau de poste	C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	715		Beauce, chemin de la	vers 1910		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	735		Beauce, chemin de la	vers 1890		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	740		Beauce, chemin de la	En 1888-1890	Église Sainte-Théodosie	B		MRC 2014 et Calixa-Lavallée 2008	124780
CALIXA-LAVALLÉE	740		Beauce, chemin de la	vers 1888-1890	Presbytère	B		MRC 2014 et Calixa-Lavallée 2008	201303
CALIXA-LAVALLÉE	740		Beauce, chemin de la	vers 1888-1890	charnier du cimetière	B		MRC 2014 et Calixa-Lavallée 2008	124783
CALIXA-LAVALLÉE	746		Beauce, chemin de la	entre 1756-1778	Maison Bégin ou Guillemin-C	A		MRC 2014 et Calixa-Lavallée 2008	201304
CALIXA-LAVALLÉE	753	757	Beauce, chemin de la	vers 1878-85		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	870		Berthiaume, rue	vers 1760-1790	Maison (Bouvier) Beaudoin	B		MRC 2014 et Calixa-Lavallée 2008	201305
CALIXA-LAVALLÉE	574		Labonté, rue	1850		C		Calixa-Lavallée 2008	

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
CALIXA-LAVALLÉE	593		Labonté, rue	entre 1830-1900	Laiterie en bois, À pignon droit	C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	410		Lamontagne, rang	vers 1919		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	450		Lamontagne, rang	vers 1917		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	570		Lamontagne, rang	vers 1780		B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201306
CALIXA-LAVALLÉE	616		Lamontagne, rang	vers 1864		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	533		Lavallée, rue	vers 1830		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	624		Lavallée, rue	vers 1894		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	750		Lavallée, rue	vers 1800		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	830		Petite-Côte-d'en-Haut, chemin de la	vers 1890		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	940		Petite-Côte-d'en-Haut, chemin de la	vers 1800	Maison Ménard	B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201308
CALIXA-LAVALLÉE	361		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1800	Maison Palardy	C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	398		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1760-1830		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	450		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1830		B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201312
CALIXA-LAVALLÉE	475		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1760-1830	Maison Dupuis	B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201313
CALIXA-LAVALLÉE	497		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1830		B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201314
CALIXA-LAVALLÉE	521		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1914		B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201316
CALIXA-LAVALLÉE	610		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1905-1906		C		Calixa-Lavallée 2008	
CALIXA-LAVALLÉE	676		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1760-1830		B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201317
CALIXA-LAVALLÉE	694		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1830	Maison Racine	B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201319
CALIXA-LAVALLÉE	746		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1830		B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201320
CALIXA-LAVALLÉE	792		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1773-1824	Maison Farand	B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201321
CALIXA-LAVALLÉE	900		Second-Ruisseau, chemin du	vers 1750		B		MRC 2014 et Calixa Lavallée 2008	201322
CONTRECOEUR	413		Brûlé, rang du	vers 1929		B		MRC 2014	201227
CONTRECOEUR	3812		Brûlé, rang du	vers 1890		B		MRC 2014	201228
CONTRECOEUR	5131		Legendre, rue	vers 1938		C		MRC 2014	201234
CONTRECOEUR	4757		Marie-Victorin, route	vers 1934		B		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	201235
CONTRECOEUR	4849		Marie-Victorin, route	en 1918		B		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	201236
CONTRECOEUR	4861		Marie-Victorin, route	vers 1910		B		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	201430
CONTRECOEUR	4877		Marie-Victorin, route	vers 1920	Maison Ducharme	C		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	201237
CONTRECOEUR	4888		Marie-Victorin, route	vers 1900	Maison Lacroix	B		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	201238

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
CONTRECOEUR	4900		Marie-Victorin, route	vers 1877	Maison Renaud	B		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	201239
CONTRECOEUR	4932		Marie-Victorin, route	1862	Église de la Sainte-Trinité	A		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	124798
CONTRECOEUR	4932		Marie-Victorin, route	en 1885	Presbytère de Contrecoeur	B		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	124799
CONTRECOEUR	5145		Marie-Victorin, route	vers 1885		C		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	201446
CONTRECOEUR	5353		Marie-Victorin, route	vers 1900		B		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	201445
CONTRECOEUR	5724		Marie-Victorin, route	vers 1800-1850		C		MRC 2014	201444
CONTRECOEUR	6098		Marie-Victorin, route	entre 1800-1850	Maison du meunier	C		MRC 2014	201443
CONTRECOEUR	6310		Marie-Victorin, route	vers 1740	Maison Labossière (Lavallée)	A		MRC 2014	201442
CONTRECOEUR	7361		Marie-Victorin, route	vers 1914		C		MRC 2014	201441
CONTRECOEUR	9654		Marie-Victorin, route	entre 1850-1900		B		MRC 2014	201438
CONTRECOEUR	9821		Marie-Victorin, route	entre 1875-1900		C		MRC 2014	201437
CONTRECOEUR	9950	9952	Marie-Victorin, route	vers 1940	Colonie Sainte-Jeanne-d'Arc	B		MRC 2014	201469
CONTRECOEUR	10244	10350	Marie-Victorin, route	après 1913	Colonie des Grèves	A		MRC 2014	201501
CONTRECOEUR	4275		Ruisseau, rang du	vers 1928		C		MRC 2014	201231
CONTRECOEUR	437	439	Saint-Antoine, rue	vers 1925		C		Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	202518
CONTRECOEUR	440		Saint-Antoine, rue	vers 1910	ancien commerce de nouveauté, mercerie puis boutique pour dames	C		Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	202519
CONTRECOEUR	463		Saint-Antoine, rue	vers 1930	ancienne boucherie-épicerie en 1930, aujourd'hui une boulangerie	C		Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	202520
CONTRECOEUR	479		Saint-Antoine, rue	vers 1880		C		Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	202521
CONTRECOEUR	487		Saint-Antoine, rue	vers 1890		C		Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	202522
CONTRECOEUR	574	576	Saint-Antoine, rue	vers 1930		C		Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	202523
CONTRECOEUR	697	703	Saint-Antoine, rue	vers 1928		C		Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	202524
CONTRECOEUR	871		Saint-Antoine, rue	vers 1880		C		MRC 2014 + Inventaire secteur patrimonial de Contrecoeur 2014-15	201240



## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
SAINT-AMABLE	960		Principale, rue	vers 1890		C		MRC 2014	201448
SAINT-AMABLE	970		Principale, rue	en 1913	Presbytère de Saint-Amable	C		MRC 2014	124808
SAINT-AMABLE	970		Principale, rue	vers 1913-1915	Église de Saint-Amable	B		MRC 2014 et Inventaire des lieux de culte du Québec (2003-04)	124806
SAINTE-JULIE	1850		l'Église, rue de	1905		C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	523		Jules-Choquet, avenue	vers 1947		C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1361		Belle-Rivière, chemin de la	vers 1925		C		MRC 2014	201241
SAINTE-JULIE	1891		Belle-Rivière, chemin de la	en 1830	Rénovation majeure en 1900	C		MRC 2014	201242
SAINTE-JULIE	130		Bellevue, rue	entre 1900-1920	Construite comme poste de bûcheron dans la Vallée de Gatineau - démontée et reconstruite à Sainte-Julie	C		MRC 2014	201243
SAINTE-JULIE	913		Fer à cheval, chemin du	entre 1913-1916	comptoir postal entre 1955-1960 / Déménagement à cet emplacement en 1976	C		MRC 2014	201245
SAINTE-JULIE	1100		Fer à cheval, chemin du	en 1923	Construite pour J.Savaria	C		MRC 2014	201244
SAINTE-JULIE	1590		Principale, rue	1955	Coop syndicat avicole de Sainte-Julie	C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1600		Principale, rue	1890	Ancien hôtel du village de 1894-1984, partiellement incendié en 1927, reconstruit et agrandi	C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1622		Principale, rue	1850		B		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1625	1627	Principale, rue	vers 1870	Bureau du notaire, bureau municipal et bureau de la Banque Nationale de Québec de 1915 à 1978	B		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1630		Principale, rue	avant 1862		C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1635		Principale, rue	entre 1881 et 1891		C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1660		Principale, rue	entre 1887 et 1891		C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1664		Principale, rue	entre 1887 et 1891		C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1665	1667	Principale, rue	vers 1885		C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1686		Principale, rue	en 1893	Deuxième presbytère de Sainte-Julie	B		MRC 2014 +Liste des bâtiments d'intérêt Ste-Julie	124814
SAINTE-JULIE	1686		Principale, rue	vers 1899-1902	église de Sainte-Julie	A		MRC 2014 et Inventaire des lieux de culte du Québec (2003-04)	124811
SAINTE-JULIE	1693		Principale, rue	1894	Premier magasin général	C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1715	1717	Principale, rue	Vers 1905	maison du premier médecin/beurrerie de 1881-à 1899/ déplacée et subdivisée en deux logements vers 1960	C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1718		Principale, rue	en 1866	maison du sacristain	C		MRC 2014 +Liste des bâtiments d'intérêt Ste-Julie	124822

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
SAINTE-JULIE	1724		Principale, rue	en 1850	premier presbytère, déménagé sur le site vers 1893 / premier siège social de la Caisse Populaire de Sainte-Julie 91934-1938)	B		MRC 2014 +Liste des bâtiments d'intérêt Ste-Julie	202061
SAINTE-JULIE	1733		Principale, rue	avant 1855	devient la propriété du chiffonier M. Chaperon en 1872	C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1756		Principale, rue	avant 1906	Maison de Jacques Sénécal, déménagée sur le site en 1906	C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	618		Sainte-Julie, montée	1859	propriétaire constructeur forgeron Louis Sénécal, bâtiment occupé par une forge de 1860 à 1902	C		MRC 2014 +Liste des bâtiments d'intérêt Ste-Julie	201251
SAINTE-JULIE	621		Sainte-Julie, montée	1938	Maison familiale de trois meuniers julieillois	C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	629		Sainte-Julie, montée	entre 1885 et 1906	Construit pour Léon Malo, occupée par des classes de 1954 à 1958	C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	630		Sainte-Julie, montée	entre 1859-1861	Maison et magasin général	B		MRC 2014 +Liste des bâtiments d'intérêt Ste-Julie	201252
SAINTE-JULIE	637		Sainte-Julie, montée	avant 1861	Maison du maire Louis Comtois, déménagée sur ce site en 1953	C		MRC 2014 +Liste des bâtiments d'intérêt Ste-Julie	201253
SAINTE-JULIE	645		Sainte-Julie, montée	entre 1906-1913	ancien bureau de poste de 1913 à 1922 et 1950 à 1955	C		MRC 2014 +Liste des bâtiments d'intérêt Ste-Julie	201254
SAINTE-JULIE	654		Sainte-Julie, montée	en 1907	Construite pour le maire JA Morin, comptoir postal de 1923 à 1925, le maire	B		MRC 2014 +Liste des bâtiments d'intérêt Ste-Julie	201255
SAINTE-JULIE	670		Sainte-Julie, montée	vers 1917		B		MRC 2014 +Liste des bâtiments d'intérêt Ste-Julie	201256
SAINTE-JULIE	711		Sainte-Julie, montée	entre 1895 et 1900		C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	611	611 D	Saint-Joseph, boulevard	en 1920	ancien couvent, deuxième bâtiment sur le site, le clocheton date de 1884	B		MRC 2014 +Liste des bâtiments d'intérêt Ste-Julie	201258
SAINTE-JULIE	1585		Saint-Louis, rue	avant 1913		C		Liste des bâtiments d'intérêts Ste-Julie	
SAINTE-JULIE	1315		Vallée, rang de la	en 1916	Construite pour A. Savaria	C		MRC 2014	201259
SAINTE-JULIE	1360		Vallée, rang de la	avant 1857		C		MRC 2014	201260
VARENNES	4585		Baronnie, chemin de la	vers 1890-1905		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	4636		Baronnie, chemin de la	vers 1780		C		MRC 2014+INV Varennes	201323
VARENNES	4681		Baronnie, chemin de la	vers 1840-1845	Hangar à grain Jodoin	A	CL	MRC 2014+INV Varennes	92505
VARENNES	3215		Butte-aux-Renards, chemin de la	vers 1775		C		MRC 2014+INV Varennes	201385
VARENNES	3378		Butte-aux-Renards, chemin de la	vers 1800-1850		C		MRC 2014+INV Varennes	201324
VARENNES	3528		Butte-aux-Renards, chemin de la	vers 1774		B		MRC 2014+INV Varennes	201327
VARENNES	3555		Butte-aux-Renards, chemin de la	vers 1881		C		MRC 2014+INV Varennes	201386

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VARENNES	3448		Côte-Bissonnette, chemin de la	vers 1734-1760		B		MRC 2014+INV Varennes	201387
VARENNES	3675		Côte-Bissonnette, chemin de la	vers 1700-1706		B		MRC 2014+INV Varennes	201388
VARENNES	81		D'Youville, rue	vers 1906		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	85		D'Youville, rue	vers 1900		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	30		Fabrique, rue de la	vers 1904-1906	Presbytère de Sainte-Anne	A		MRC 2014+INV Varennes	124878
VARENNES	35		Fabrique, rue de la	vers 1907	Maison Saint-Louis	C		inv Varennes 2017	
VARENNES	40		Fabrique, rue de la	vers 1871	Maison du sacristain	C		inv Varennes 2017	
VARENNES	2790		Marie-Victorin, route	vers 1830		B		MRC 2014+INV Varennes	201389
VARENNES	4440		Marie-Victorin, route	vers 1700		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	4694		Marie-Victorin, route	En 1837		C		MRC 2014+INV Varennes	201390
VARENNES	4908		Marie-Victorin, route	Entre 1750-1800		B		MRC 2014+INV Varennes	201391
VARENNES	9		Massue, rue	vers 1895		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	15		Massue, rue	vers 1885-1888		B		MRC 2014	201392
VARENNES	21		Massue, rue	vers 1871		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	23		Massue, rue	vers 1916		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	27		Massue, rue	En 1896		C		MRC 2014+INV Varennes	201393
VARENNES	29		Massue, rue	vers 1900		C		MRC 2014+INV Varennes	201394
VARENNES	30		Massue, rue	vers 1896		C		MRC 2014+INV Varennes	201396
VARENNES	32		Massue, rue	vers 1820-1840		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	40 42		Massue, rue	En 1896		C		MRC 2014+INV Varennes	201397
VARENNES	1985		Pays-Brûlé, chemin du	vers 1780		C		MRC 2014+INV Varennes	201398
VARENNES	2330		Pays-Brûlé, chemin du	vers 1750-1800		B		MRC 2014+INV Varennes	201399
VARENNES	656		Petit-Bois, chemin du	vers 1745-1775		B		MRC 2014+INV Varennes	201401
VARENNES	691		Petit-Bois, chemin du	vers 1697-1720		B		MRC 2014+INV Varennes	201402
VARENNES	816		Petit-Bois, chemin du	vers 1870		C		MRC 2014+INV Varennes	201403
VARENNES	873		Petit-Bois, chemin du	vers 1700-1775		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	935		Petit-Bois, chemin du	vers 1749		C		MRC 2014+INV Varennes	201404
VARENNES	2931		Picardie, rang de	vers 1770	Maison Beauchemin	B		MRC 2014+INV Varennes	201405
VARENNES	2957		Picardie, rang de	vers 1770	Maison Beauchamp	B		MRC 2014+INV Varennes	201406
VARENNES	3214		Picardie, rang de	vers 1770-1774		C		MRC 2014+INV Varennes	201407
VARENNES	3285		Picardie, rang de	vers 1880-1920		C		MRC 2014+INV Varennes	201408
VARENNES	3420		Picardie, rang de	en 1917		C		MRC 2014+INV Varennes	201409
VARENNES	3566		Picardie, rang de	vers 1770-1800	Maison Lussier-Langevin	B		MRC 2014+INV Varennes	201410

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VARENNES	4629		Pointe-aux-Pruches, chemin de la	vers1780-1840		B		MRC 2014+INV Varennes	201411
VARENNES	4660	4668	Pointe-aux-Pruches, chemin de la	vers 1815-1850		C		MRC 2014+INV Varennes	201412
VARENNES	4704		Pointe-aux-Pruches, chemin de la	en 1900		B		MRC 2014+INV Varennes	201413
VARENNES	2661		Riendeau, rue	vers 1730-1750		B		MRC 2014+INV Varennes	201414
VARENNES	1183		Rivière-aux-Pins, chemin de la	en 1918		C		MRC 2014+INV Varennes	201415
VARENNES	1229		Rivière-aux-Pins, chemin de la	vers 1734-1763		B		MRC 2014+INV Varennes	201416
VARENNES	1346		Rivière-aux-Pins, chemin de la	en 1920		C		MRC 2014+INV Varennes	201419
VARENNES	1411		Rivière-aux-Pins, chemin de la	en 1876		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	1550		Rivière-aux-Pins, chemin de la	vers 1779		B		MRC 2014+INV Varennes	201420
VARENNES	1630		Rivière-aux-Pins, chemin de la	avant 1820		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	8	10	Saint-Eugène, rue	vers 1900		C		inv Varennes 2017	
VARENNES			Sainte-Anne, rue	1831-1832	Chapelle de procession Saint-Joachim	A	CL	MRC 2014+INV Varennes	93492
VARENNES	17		Sainte-Anne, rue	vers 1900		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	35	37	Sainte-Anne, rue	en 1917		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	67	71	Sainte-Anne, rue	en 1912		B		MRC 2014+INV Varennes	201421
VARENNES	76	78	Sainte-Anne, rue	en 1920		B		MRC 2014+INV Varennes	201422
VARENNES	79		Sainte-Anne, rue	en 1915	Maison Arthur Durocher	B		MRC 2014+INV Varennes	201329
VARENNES	82		Sainte-Anne, rue	vers 1890		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	88	90	Sainte-Anne, rue	1910	Maison Joseph-Chaput	B		MRC 2014+INV Varennes	201330
VARENNES	107		Sainte-Anne, rue	vers 1900		C		MRC 2014+INV Varennes	201336
VARENNES	117	119	Sainte-Anne, rue	en 1871		C		MRC 2014+INV Varennes	201423
VARENNES	124		Sainte-Anne, rue	vers 1871		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	125	129	Sainte-Anne, rue	vers 1921		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	140	142	Sainte-Anne, rue	vers 1900		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	147		Sainte-Anne, rue	vers 1871		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	155	157	Sainte-Anne, rue	vers 1850	Maison du cordonnier	B		MRC 2014+INV Varennes	201424
VARENNES	156		Sainte-Anne, rue	vers 1890-1900		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	162	168	Sainte-Anne, rue	vers 1927		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	163	165	Sainte-Anne, rue	en 1896		B		MRC 2014+INV Varennes	201425
VARENNES	188	194	Sainte-Anne, rue	1800-1850	Ancien hangar à dime	B		MRC 2014+INV Varennes	201427
VARENNES	195		Sainte-Anne, rue	1884-1887	Basilique Sainte-Anne	A		MRC 2014+INV Varennes	124877
VARENNES	201		Sainte-Anne, rue	1961	Sanctuaire Mère d'Youville	B		MRC 2014+INV Varennes	124881
VARENNES	211		Sainte-Anne, rue	1871		B		MRC 2014+INV Varennes	201428
VARENNES	225		Sainte-Anne, rue	en 1912		B		MRC 2014+INV Varennes	201429
VARENNES	226	228	Sainte-Anne, rue	vers 1710	Manoir Massue	B		MRC 2014+INV Varennes	201431

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VARENNES	229		Sainte-Anne, rue	vers 1917		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	235		Sainte-Anne, rue	en 1857	Collège Saint-Paul	B		MRC 2014+INV Varennes	201433
VARENNES	248	250	Sainte-Anne, rue	en 1900	Maison du Docteur Beauchemin	B		MRC 2014+INV Varennes	201434
VARENNES	252		Sainte-Anne, rue	en 1865	Maison du Dr. Bousquet	B		MRC 2014+INV Varennes	201435
VARENNES	267		Sainte-Anne, rue	en 1896	Maison du Dr. Painchaud	B		MRC 2014+INV Varennes	201337
VARENNES	275		Sainte-Anne, rue	1830-1870		C		MRC 2014+INV Varennes	201338
VARENNES	277		Sainte-Anne, rue	1830-1871	Maison Ainsse-Langlois	B		MRC 2014+INV Varennes	201339
VARENNES	282		Sainte-Anne, rue	vers 1882	Manoir Lussier	B		MRC 2014+INV Varennes	201340
VARENNES	287	289	Sainte-Anne, rue	en 1768	manoir seigneurial Lussier	B		MRC 2014+INV Varennes	201341
VARENNES	290		Sainte-Anne, rue	1862-1863	chapelle de procession Sainte-Anne	A	CL	MRC 2014+INV Varennes	93493
VARENNES	313	315	Sainte-Anne, rue	en 1768	Maison Durocher	B		MRC 2014+INV Varennes	201359
VARENNES	320		Sainte-Anne, rue	vers 1880-1920		B		MRC 2014+INV Varennes	201360
VARENNES	324		Sainte-Anne, rue	vers 1871		C		inv Varennes 2017	
VARENNES	330		Sainte-Anne, rue	vers 1735-1740	Manoir De Martigny	B		MRC 2014+INV Varennes	201361
VARENNES	337		Sainte-Anne, rue	vers 1821		C		MRC 2014+INV Varennes	201378
VARENNES	341		Sainte-Anne, rue	vers 1905-1915		C	AP	MRC 2014+INV Varennes	201379
VARENNES	2511		Sainte-Anne, rue	1829	Calvaire de Varennes	A	CL	MRC 2014+INV Varennes	92899
VARENNES	13	15	Sainte-Marie, rue	vers 1911		C		MRC 2014+INV Varennes	201380
VARENNES	33		Saint-Joseph, rue	vers 1909-1910		B		MRC 2014+INV Varennes	201381
VERCHÈRES	20		Baillargé, rue	1838		A	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	4		Calixa-Lavallée, montée	1920	immeuble commercial	C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	6		Calixa-Lavallée, montée	1889		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	8	10	Calixa-Lavallée, montée	1895		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	12		Calixa-Lavallée, montée	1845		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	15		Calixa-Lavallée, montée		maison de retraite	D	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	16		Calixa-Lavallée, montée	1950		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	18		Calixa-Lavallée, montée			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	20		Calixa-Lavallée, montée			C	SP	inv Verchères	

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	22		Calixa-Lavallée, montée	1921		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	24		Calixa-Lavallée, montée	1900		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	26		Calixa-Lavallée, montée	1948		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	53		Calixa-Lavallée, montée			C		MRC 2014+INV Verchères	201261
VERCHÈRES	100		Coteau-des-Granges, rang du	vers 1890		C		MRC 2014+INV Verchères	201262
VERCHÈRES	87		Dalpé, rue			D	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	89		Dalpé, rue			D	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	3		Henri-Lapierre, rue	1880		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	5		Henri-Lapierre, rue	1880		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	7	9	Henri-Lapierre, rue	1947		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	11		Henri-Lapierre, rue	1890		A	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	13		Henri-Lapierre, rue	1910		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	15		Henri-Lapierre, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	18		Henri-Lapierre, rue	1908		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	19		Henri-Lapierre, rue	1937		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	20	22	Henri-Lapierre, rue	1935		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	21		Henri-Lapierre, rue	1920		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	23		Henri-Lapierre, rue	1842		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	24		Henri-Lapierre, rue	1890		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	25		Henri-Lapierre, rue	1900		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	26	28	Henri-Lapierre, rue	1870		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	27	29	Henri-Lapierre, rue	1940		C	SP	inv Verchères	

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	30		Henri-Lapierre, rue	1830		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	32		Henri-Lapierre, rue	1882		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	34		Henri-Lapierre, rue	1944		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	4	6	Madeleine, rue	1900		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	10		Madeleine, rue			D	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	12		Madeleine, rue	1900		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	15		Madeleine, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	16	18	Madeleine, rue	1903		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	17		Madeleine, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	22		Madeleine, rue	1800		A	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	24		Madeleine, rue	1945		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	26		Madeleine, rue	1873		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	30	32	Madeleine, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	36		Madeleine, rue	1910		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	38	42	Madeleine, rue			B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	39		Madeleine, rue	1913		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	185		Marie-Victorin, route	vers 1913		C		MRC 2014+INV Verchères	201267
VERCHÈRES	208		Marie-Victorin, route	vers 1948		D		MRC 2014	201268
VERCHÈRES	211		Marie-Victorin, route	entre 1830-1880		B		MRC 2014+INV Verchères	201269
VERCHÈRES	233		Marie-Victorin, route	entre 1830-1880		B		MRC 2014+INV Verchères	201270
VERCHÈRES	242		Marie-Victorin, route	vers 1920		B		MRC 2014+INV Verchères	201271

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	394		Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	400	402	Marie-Victorin, route	1938		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	403	407	Marie-Victorin, route	vers 1860		A	SP	MRC 2014+INV Verchères	197347
VERCHÈRES	408		Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	412		Marie-Victorin, route	1942		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	418		Marie-Victorin, route	1949		D	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	424	426	Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	430		Marie-Victorin, route			B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	431	437	Marie-Victorin, route	vers 1800		B	SP	MRC 2014+INV Verchères	197355
VERCHÈRES	438		Marie-Victorin, route	1943		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	444		Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	465	en face	Marie-Victorin, route		Charnier du cimetière	B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	482		Marie-Victorin, route			B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	487		Marie-Victorin, route	vers 1940		C	SP	MRC 2014+INV Verchères	197365
VERCHÈRES	490		Marie-Victorin, route	vers 1941		C	SP	MRC 2014+INV Verchères	197366
VERCHÈRES	495	497	Marie-Victorin, route	1940		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	500	506	Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	501		Marie-Victorin, route			D	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	507		Marie-Victorin, route	1940		D	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	510		Marie-Victorin, route	vers 1928		C	SP	MRC 2014+INV Verchères	197372
VERCHÈRES	522		Marie-Victorin, route	1888		C	SP	inv Verchères	



## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	523		Marie-Victorin, route	1895		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	527		Marie-Victorin, route	1838		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	529		Marie-Victorin, route	1949		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	536	538	Marie-Victorin, route	1888		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	539		Marie-Victorin, route	1865		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	543		Marie-Victorin, route	vers 1892		C	SP	MRC 2014+INV Verchères	197384
VERCHÈRES	544		Marie-Victorin, route	1890		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	547		Marie-Victorin, route	1888		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	548	552	Marie-Victorin, route	1876	restaurant	B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	549	565	Marie-Victorin, route	1888		D	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	554		Marie-Victorin, route	1888		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	564		Marie-Victorin, route	1950		C	SP	MRC 2014+INV Verchères	197390
VERCHÈRES	567	569	Marie-Victorin, route	1900	dépanneur	C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	590		Marie-Victorin, route	1818	Église Saint-François d'Assise	A	SP	MRC 2014+INV Verchères	124889
VERCHÈRES	599	603	Marie-Victorin, route	1898	restaurant	C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	614		Marie-Victorin, route	1880	hôtel bar		SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	616	618	Marie-Victorin, route	vers 1900		C	SP	MRC 2014+INV Verchères	197401
VERCHÈRES	621		Marie-Victorin, route	1905	quincaillerie Desmarais	C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	622	624	Marie-Victorin, route	1900		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	626	630	Marie-Victorin, route	1880		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	627		Marie-Victorin, route	1950	ancienne Banque Nationale	D	sp	inv Verchères	
VERCHÈRES	633		Marie-Victorin, route	1918		C	SP	inv Verchères	

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	634	636	Marie-Victorin, route	vers 1880		B	SP	MRC 2014+INV Verchères	197432
VERCHÈRES	637		Marie-Victorin, route	1900		C	sp	inv Verchères	
VERCHÈRES	641	645	Marie-Victorin, route	1945		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	647	649	Marie-Victorin, route	1823		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	653	659	Marie-Victorin, route	1948		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	658	660	Marie-Victorin, route	1890		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	661	663	Marie-Victorin, route	1905		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	665		Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	670		Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	674	676	Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	675		Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	679		Marie-Victorin, route	1880		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	681	685	Marie-Victorin, route	1940	optométriste	C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	684		Marie-Victorin, route	1948		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	691		Marie-Victorin, route	1888		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	692		Marie-Victorin, route	1850		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	695		Marie-Victorin, route	vers 1907		B	SP	MRC 2014+INV Verchères	197453
VERCHÈRES	701		Marie-Victorin, route	1941		C	sp	inv Verchères	
VERCHÈRES	702		Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	706		Marie-Victorin, route	1900		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	710		Marie-Victorin, route	1880		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	711		Marie-Victorin, route	vers 1908		B	SP	MRC 2014+INV Verchères	197475

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	713		Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	714	716	Marie-Victorin, route	1888		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	715		Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	720		Marie-Victorin, route	1886		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	721	727	Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	726		Marie-Victorin, route	vers 1890		C	SP	MRC 2014+INV Verchères	197481
VERCHÈRES	735		Marie-Victorin, route	vers 1735		A	SP	MRC 2014+INV Verchères	197482
VERCHÈRES	750		Marie-Victorin, route	1940		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	757		Marie-Victorin, route			B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	758		Marie-Victorin, route	1945		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	761		Marie-Victorin, route			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	762		Marie-Victorin, route	1900		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	989		Marie-Victorin, route	1800		B		MRC 2014+INV Verchères	201490
VERCHÈRES	1005		Marie-Victorin, route	vers 1800		B		MRC 2014+INV Verchères	201491
VERCHÈRES	1025		Marie-Victorin, route	vers 1822	moulin à vent Dansereau	A	CL	MRC 2014+INV Verchères	92679
VERCHÈRES	1025		Marie-Victorin, route	1822	maison du meunier	B		MRC 2014+INV Verchères	201492
VERCHÈRES	1059		Marie-Victorin, route	1790-1820		B		MRC 2014+INV Verchères	201493
VERCHÈRES	1081		Marie-Victorin, route	vers 1800		B		MRC 2014+INV Verchères	201494
VERCHÈRES	1142		Marie-Victorin, route	vers 1800		B		MRC 2014+INV Verchères	201495
VERCHÈRES	1146		Marie-Victorin, route	vers 1800		B		MRC 2014+INV Verchères	201496
VERCHÈRES	1153		Marie-Victorin, route	vers 1800		B		MRC 2014+INV Verchères	201497

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	1174		Marie-Victorin, route			B		MRC 2014+INV Verchères	201273
VERCHÈRES	1179		Marie-Victorin, route	1975		B		MRC 2014+INV Verchères	201274
VERCHÈRES	1186		Marie-Victorin, route	vers 1830		D		MRC 2014	201452
VERCHÈRES	1214		Marie-Victorin, route	1900		B		MRC 2014+INV Verchères	201451
VERCHÈRES	105		Petit-Coteau, rang du	1838		B		MRC 2014+INV Verchères	201263
VERCHÈRES	131		Petit-Coteau, rang du	1830		B		MRC 2014+INV Verchères	201264
VERCHÈRES	147		Petit-Coteau, rang du	1838		C		MRC 2014+INV Verchères	201453
VERCHÈRES	157		Petit-Coteau, rang du	vers 1900		C		MRC 2014+INV Verchères	201455
VERCHÈRES	203		Petit-Coteau, rang du	1800		C		MRC 2014+INV Verchères	201456
VERCHÈRES	214		Petit-Coteau, rang du	1800		C		MRC 2014+INV Verchères	201457
VERCHÈRES	245		Petit-Coteau, rang du	vers 1800		B		MRC 2014+INV Verchères	201458
VERCHÈRES	323		Petit-Coteau, rang du	1800-1850		B		MRC 2014+INV Verchères	201459
VERCHÈRES	333		Petit-Coteau, rang du	1850		B		MRC 2014+INV Verchères	201460
VERCHÈRES	349		Petit-Coteau, rang du	1750-1800		B		MRC 2014+INV Verchères	201461
VERCHÈRES	355		Petit-Coteau, rang du	1860		C		MRC 2014+INV Verchères	201462
VERCHÈRES	406		Petit-Coteau, rang du	1825		B		MRC 2014+INV Verchères	201463
VERCHÈRES	436		Petit-Coteau, rang du	1800		B		MRC 2014+INV Verchères	201464
VERCHÈRES	438		Petit-Coteau, rang du	1800		C		MRC 2014+INV Verchères	201465
VERCHÈRES	494		Petit-Coteau, rang du	1800-1825		C		MRC 2014+INV Verchères	201466
VERCHÈRES	5		Sainte-Famille, rue	1938		B	SP	INV Verchères	
VERCHÈRES	7		Sainte-Famille, rue			C	SP	inv Verchères	

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	9		Sainte-Famille, rue			D	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	16		Sainte-Famille, rue	1950		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	5		Sainte-Famille, rue	1938		B	SP	INV Verchères	
VERCHÈRES	1	9	Sainte-Geneviève, rue	1900		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	8		Sainte-Geneviève, rue	1875		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	11	21	Sainte-Geneviève, rue	1875		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	14		Sainte-Geneviève, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	20		Sainte-Geneviève, rue	1867		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	23	25	Sainte-Geneviève, rue	1875		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	27		Sainte-Geneviève, rue	1813		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	29		Sainte-Geneviève, rue	1930		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	30		Sainte-Geneviève, rue	1843		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	33	37	Sainte-Geneviève, rue	1900		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	41		Sainte-Geneviève, rue	1840		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	43	43A	Sainte-Geneviève, rue	1940		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	45		Sainte-Geneviève, rue	1690		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	47		Sainte-Geneviève, rue	1930		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	49		Sainte-Geneviève, rue	1825		A	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	20		Saint-Étienne, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	22		Saint-Étienne, rue	1942		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	24		Saint-Étienne, rue	1944		C	SP	inv Verchères	

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	5		Saint-François, rue	1910		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	7	9	Saint-François, rue	1900		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	8		Saint-François, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	10		Saint-François, rue	1911		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	11		Saint-François, rue	1920		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	12	18	Saint-François, rue	1901		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	15		Saint-François, rue	1930		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	17		Saint-François, rue	1826		A	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	19		Saint-François, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	20		Saint-François, rue	1860		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	21		Saint-François, rue	1940		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	22		Saint-François, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	23	23A	Saint-François, rue	1940		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	24	26	Saint-François, rue			B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	25		Saint-François, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	28		Saint-François, rue	1930		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	8		Saint-Henri, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	10	12	Saint-Henri, rue	1900		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	12	14	Saint-Laurent, rue	1928		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	13		Saint-Laurent, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	15		Saint-Laurent, rue	1928	chalouperie Verchères	A	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	17		Saint-Laurent, rue			C	SP	inv Verchères	

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	19		Saint-Laurent, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	21		Saint-Laurent, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	23		Saint-Laurent, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	29		Saint-Laurent, rue	1977		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	2		Saint-Louis, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	4		Saint-Louis, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	6 8		Saint-Louis, rue	1855		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	7		Saint-Louis, rue	1856		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	11		Saint-Louis, rue	1830		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	12		Saint-Louis, rue	1945		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	14 14A		Saint-Louis, rue			C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	15		Saint-Louis, rue	1941		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	16 18		Saint-Louis, rue	1890		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	17		Saint-Louis, rue	1950		D	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	2		Saint-Nazaire, rue	1860		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	4		Saint-Nazaire, rue	1833		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	2		Saint-Pascal, rue	1900		C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	5		Saint-Pascal, rue	1940		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	7		Saint-Pascal, rue	1930	magasin	C	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	15 19		Saint-Pascal, rue	1880		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	21		Saint-Pascal, rue	1946	ancien couvent	B	SP	inv Verchères	

## Les bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville

Municipalité	No civ. Inf.	No civ. Sup.	Nom rue	Année const.	commentaires	cote	LPC	Date Inventaire associé	RPCQ
VERCHÈRES	23		Saint-Pascal, rue	1897		A	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	27	31	Saint-Pascal, rue	1940		A	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	33		Saint-Pascal, rue	1850		B	SP	inv Verchères	
VERCHÈRES	150		Terres-Noires, rang des	1913		B		MRC 2014+INV Verchères	201487
VERCHÈRES	251		Terres-Noires, rang des	1800-1825		B		MRC 2014+INV Verchères	201485
VERCHÈRES	317		Terres-Noires, rang des	1775-1825		C		MRC 2014+INV Verchères	201483
VERCHÈRES	327		Terres-Noires, rang des	1801		C		MRC 2014+INV Verchères	201482
VERCHÈRES	363		Terres-Noires, rang des	1940		C		MRC 2014+INV Verchères	201478
VERCHÈRES	452		Terres-Noires, rang des	1920		C		MRC 2014+INV Verchères	201474
VERCHÈRES	578		Terres-Noires, rang des	1838		C		MRC 2014+INV Verchères	201472
VERCHÈRES	615		Terres-Noires, rang des	1838		C		MRC 2014+INV Verchères	201473



## ANNEXE 2 – MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE

Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles déterminés conjointement par la Municipalité de Calixa-Lavallée et le ministère de la Culture et des Communications pouvant être versé à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques du bâtiment visé par la mesure de protection	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 8 750 \$
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$
3) Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 250 \$
4) Interventions et rapports archéologiques	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 250 \$
5) Consultations d'un ou d'une architecte ou d'un organisme de services-conseils en restauration patrimoniale disposant d'une entente avec la MRC ou la municipalité (incluant la production des documents découlant de ces consultations)	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 250\$

### ANNEXE 3 – VILLE DE CONTRECŒUR

Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles déterminés par la Ville de Contrecoeur et le ministère de la Culture et des Communications pouvant être versé à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques du bâtiment visé par la mesure de protection	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$
3) Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$
4) Interventions et rapports archéologiques	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$
5) Consultations d'un ou d'une architecte ou d'un organisme de services-conseils en restauration patrimoniale disposant d'une entente avec la MRC ou la municipalité (incluant la production des documents découlant de ces consultations)	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$

#### ANNEXE 4 – VILLE DE SAINT-AMABLE

Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles déterminés par la Ville de Saint-Amable et le ministère de la Culture et des Communications pouvant être versé à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques du bâtiment visé par la mesure de protection	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$
3) Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$
4) Interventions et rapports archéologiques	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 6 000 \$
5) Consultations d'un ou d'une architecte ou d'un organisme de services-conseils en restauration patrimoniale disposant d'une entente avec la MRC ou la municipalité (incluant la production des documents découlant de ces consultations)	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$

## ANNEXE 5 – VILLE DE SAINTE-JULIE

Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles déterminés par la Ville de Sainte-Julie et le ministère de la Culture et des Communications pouvant être versé à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques du bâtiment visé par la mesure de protection	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$
3) Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2 250 \$
4) Interventions et rapports archéologiques	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2 250 \$
5) Consultations d'un ou d'une architecte ou d'un organisme de services-conseils en restauration patrimoniale disposant d'une entente avec la MRC ou la municipalité (incluant la production des documents découlant de ces consultations)	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2 250 \$

## ANNEXE 6 – VILLE DE VARENNES

Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles déterminés par la Ville de Varennes et le ministère de la Culture et des Communications pouvant être versé à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques du bâtiment visé par la mesure de protection	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 37 500 \$*
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 37 500 \$*
3) Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 250 \$
4) Interventions et rapports archéologiques	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 250 \$
5) Consultations d'un ou d'une architecte ou d'un organisme de services-conseils en restauration patrimoniale disposant d'une entente avec la MRC ou la municipalité (incluant la production des documents découlant de ces consultations)	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 250 \$

\*Peu importe la nature des interventions effectuées, le montant maximal de la portion de l'aide de la Ville de Varennes pour l'ensemble des interventions ne doit pas excéder un montant de 15 000 \$ par bâtiment par année civile.

## ANNEXE 7 – MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles déterminés par la Municipalité de Verchères et le ministère de la Culture et des Communications pouvant être versé à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques du bâtiment visé par la mesure de protection	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 13 750 \$
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 13 750 \$
3) Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 250 \$
4) Interventions et rapports archéologiques	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 6 250 \$
5) Consultations d'un ou d'une architecte ou d'un organisme de services-conseils en restauration patrimoniale disposant d'une entente avec la MRC ou la municipalité (incluant la production des documents découlant de ces consultations)	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 250 \$